

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	23 février 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230223D01A
Thématique :	Administration générale		
Titre :	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023		

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 ID : 040-200009868-20230223-20230223D01A-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 23 février 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 16 février 2023)

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 9
Absents représentés : 3
Absents excusés : 4
Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :
 Mesdames De Artèche Sylvie, Gayon Marie-Antoinette et Libier Maité ;
 Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre.

Absents représentés :
 Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Madame Libier Maité, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :
 Mesdames Casteras Line et Jaury-Chamalbide Christine ;
 Messieurs Boireau Philippe et Prosper José.

Absents :
 Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 ;

Monsieur le vice- président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 février 2023.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a ID : 040-200009868-20230223-20230223D01A-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 février 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

